



Extrait du registre des décisions

Bureau du 21 février 2019

n° 021-19

Objet : RS - Convention générale de coordination TEPOS 2 2019-2021 entre le Grand Annecy, Grand Chambéry, Grand Lac et le Parc naturel régional du massif des Bauges

- date de convocation le 15 février 2019
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-et-un février à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, Halle Henri Salvador, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 32

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska -

Pierre Perez - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Damien Regairaz

Christiane Boisselon

Frédéric Bret - Marc Chauvin

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Jean-Pierre Coendoz à Jérôme Esquevin - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Pierre Hemar à Xavier Dullin - de Dominique Pommat à Bernard Januel

• conseillers excusés : 15

Jean-Luc Berthalay - Luc Berthoud - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Michel Dantin - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Jean-Pierre Fressoz - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Marie Perrier - Benoît Perrotton - Alain Thieffinat - Sylvie Vuillemet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 21 février 2019

délibération n° 021-19

objet **RS - Convention générale de coordination TEPOS 2 2019-2021 entre le Grand Annecy, Grand Chambéry, Grand Lac et le Parc naturel régional du massif des Bauges**

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, rappelle que le Grand Annecy, Grand Chambéry, Grand Lac et le Parc naturel régional (PNR) du massif des Bauges se sont engagés ensemble dans la démarche de Territoire à énergie positive (TEPOS) soutenue par l'ADEME et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Pour formaliser l'engagement de chacune des parties, les quatre territoires proposent de conclure une convention quadripartite triennale, afin de formaliser les engagements du PNR du massif des Bauges et des trois agglomérations.

Les quatre parties reconnaissent que leur organisation interne actuelle ne permet pas, en l'état, de mobiliser et mutualiser les ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs du Territoire à énergie positive. C'est pourquoi elles s'accordent sur de nouvelles modalités de coordination et de gouvernance spécifiques au projet TEPOS 2, qui permettent, dans le respect de la légitimité et des compétences de chaque partie, de mobiliser les acteurs et ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs du projet TEPOS.

La convention vise à préciser les modalités :

- de coordination générale du projet TEPOS 2,
- de la conduite et de la gouvernance du projet TEPOS 2,
- de l'accord administratif et financier entre les parties.

Pour impliquer les acteurs du territoire et permettre de développer une coopération efficace avec les partenaires du projet, la convention prévoit l'instauration :

- d'un Comité de pilotage institutionnel,
- d'un Comité de suivi,
- d'un Comité technique.

Dans le cadre de cette convention, les trois agglomérations mobilisent un montant annuel de 8 000 € chacune en faveur du PNR du massif des Bauges pour un montant total de 24 000 € annuel sur trois ans, financés à 70 % par l'Ademe et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La convention est prévue sur la durée du projet TEPOS 2, soit 2019, 2020 et 2021.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau l'approbation de tout type de conventions ayant pour objet de mutualiser les moyens de fonctionnement,

Vu la décision n° 064-18 du Bureau du 3 mai 2018 approuvant la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt TEPOS de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération n° 109-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le plan de financement de la deuxième phase de la démarche TEPOS,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention générale de coordination TEPOS 2 2019-2021 entre le Grand Annecy, Grand Chambéry, Grand Lac et le Parc naturel régional du massif des Bauges,

Article 2 : approuve la participation financière annuelle de Grand Chambéry d'un montant de 8 000 € pendant trois ans versée au Parc naturel régional du massif des Bauges,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette convention,

Article 4 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 021-19

Objet de l'acte :	RS - Convention générale de coordination TEPOS 2 2019-2021 entre le Grand Annecy, Grand Chambéry, Grand Lac et le Parc naturel régional du massif des Bauges
Thème Préfecture :	7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 5 - Autres (Coopération décentralisée, syndicats...)
Date de l'acte :	21 février 2019
Annexe :	convention TEPOS;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190221-lmc1H21768H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21768H1

Date de transmission en Préfecture :	01 mars 2019
Date de réception en Préfecture :	01 mars 2019